



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le Dix Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 3 Avril 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CASENAVE, CARRAZ SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, DESCOUBES, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, JUNGAS, COLERA, DEARY (arrivé à partir de la question n°5), BARNEIX (arrivé à partir de la question n°7)

**Absents avec Pouvoirs :** Marion BURGIO pouvoir à Serge MALO  
Karima EL HADRIOUI pouvoir à Josiane MANUEL  
Mauricette HERNANDEZ pouvoir à Isabelle MARSAA DUCOLONER  
Sébastien CANTOUNAT pouvoir à Robert LOUSTAU  
Pierre HAMELIN pouvoir à Michèle TIZON  
Janine DUFAU pouvoir à Lindsey DEARY

**Absents excusés :** Isabelle BERCAIRE  
Stéphanie MEDAN

**Secrétaire :** Fabrice JUNGAS

Le compte rendu de la séance du 24 Mars 2017 est soumis au vote de l'assemblée et adopté à l'unanimité des voix.

### 1. **Budget Communal 2017** : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2016

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Compte Administratif 2016 adopté par l'assemblée municipale le 24 mars 2016 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 680.609,36 euros.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 480.609,36 euros en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 200.000 euros en section d'investissement.

Cette proposition est approuvée par le Conseil Municipal à l'unanimité des voix.

### 2. **Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2016**

Rapporteur : Serge MALO

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2016.

La commune de Jurançon, au cours de l'année 2016, a procédé à la vente d'un terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan.

Parcelle	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix	Signatures actes
AD 545	2 016	196 330 €	20 juillet 2016

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2016.

### 3. Budget Communal 2017 : Vote des trois taux de taxes directes locales pour 2017 Rapporteur : Bruno DURROTY

Il est proposé à l'assemblée municipale de ne pas augmenter en 2017 les taux des trois taxes directes locales comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Les taux d'imposition proposés de ces trois taxes communales seront donc identiques à ceux appliqués en 2016 :

Bases d'imposition prévisionnelles 2017		Rappel taux 2016	Proposition taux 2017	Produit Fiscal direct 2017
Taxe d'habitation	13 546 000	11,74 %	11,74 %	1 590 300 €
Taxe foncière (bâti)	10 049 000	12,41 %	12,41 %	1 247 081 €
Taxe foncière (non bâti)	58 800	30,55 %	30,55 %	17 963 €
TOTAL.....				2 855 344 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les taux des taxes directes locales pour 2017, tels que présentés.

### 4. Subventions communales 2017 : Propositions d'attribution Rapporteur : Bruno DURROTY

Les demandes de subventions communales pour 2017 sont inscrites dans le tableau joint en annexe et ont été proposées à la Commission Mixte « Politique Culturelle, Animation et Politique du Jumelage/Sports, Vie associative, Citoyenneté/Affaires scolaires, Vie éducative et Jeunesse » du 6 Mars 2017.

Ces demandes seront soumises au vote de l'assemblée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les montants des subventions proposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2017.

## TABLEAU DES SUBVENTIONS 2017

<b>Article 65738 - Autres Organismes Publics</b>		<b>BP 2016 + DM</b>	<b>BP 2017</b>
<b>Etablissements scolaires - toutes activités pédagogiques</b>			
<u>Maternelles</u>			
	Maternelle Jean Moulin	2 150.00 €	2 000.00 €
	Maternelle Louis Barthou	3 100.00 €	2 600.00 €
	Maternelle Saint Joseph	800.00 €	800.00 €
<u>Primaires</u>			
	Primaire Jean Moulin	2 300.00 €	2 600.00 €
	Primaire Louis Barthou	4 000.00 €	3 950.00 €
	Primaire Saint Joseph	1 300.00 €	1 300.00 €
<u>Acquisition valises</u>			
	Primaire L Barthou	300.00 €	300.00 €
	Primaire J Moulin	240.00 €	240.00 €
	Maternelle J Moulin et L Barthou	240.00 €	300.00 €
<u>Classes d'adaptation</u>			
	Primaire Louis Barthou	250.00 €	
<u>Classes découvertes</u>			
	Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
	Primaire Jean Moulin	3 000.00 €	3 000.00 €
	Activités sportives Primaire Jean Moulin	500.00 €	
	Maternelle Jean Moulin - <i>subvention exceptionnelle</i>	<i>550.00 €</i>	<i>800.00 €</i>
<u>Noel Maternelles</u>			
	Maternelle Jean Moulin	600.00 €	600.00 €
	Maternelle Louis Barthou	600.00 €	600.00 €
	Maternelle Saint Joseph	600.00 €	600.00 €
<u>Noel Primaires</u>			
	Primaire Jean Moulin	1 000.00 €	1 000.00 €
	Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>Psychologue - primaire Jean Moulin</u>		290.00 €	175.00 €
<u>RASED</u>		67.50 €	
<u>Manuels scolaires Primaire Jean Moulin</u>		1 200.00 €	1 200.00 €
	<u>sous-total</u>	25 087.50 €	24 065.00 €
Association Sportive Castel de Navarre		150.00 €	
Subvention de fonctionnement école maternelle Notre Dame à verser à l'OGEC		4 300.00 €	4 300.00 €
Association des parents d'élèves de l'école L Barthou		300.00 €	300.00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin et L Barthou		300.00 €	
FCPE GABARD		200.00 €	200.00 €
Subvention forfaitaire CEG Saint Joseph à verser à l'APEL		1 800.00 €	1 800.00 €
Association sportive "les Ecureuils" (école primaire L. Barthou)		250.00 €	
Association sportive "les Castors" (école primaire St Joseph)		350.00 €	400.00 €
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss"		200.00 €	200.00 €
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss"- <i>subvention exceptionnelle</i>			<i>200.00 €</i>
	<u>sous-total</u>	7 850.00 €	7 400.00 €
	<b>TOTAL I</b>	<b>32 937.50 €</b>	<b>31 465.00 €</b>
	Réserve		1 472.50 €
<b>Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I</b>		<b>32 937.50 €</b>	<b>32 937.50 €</b>

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
<b>1) ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	768.00 €	768.00 €
MJC Rive Gauche	15 000.00 €	15 000.00 €
Entre Gave et Nééz	4 000.00 €	4 000.00 €
FNACA	300.00 €	200.00 €
Prévention Routière	160.00 €	
Associations des Jeunes Sapeurs Pompiers	150.00 €	150.00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500.00 €	500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - <i>subvention exceptionnelle animations Noël</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>7 035.00 €</i>
Union Commerce Jurançonnais - <i>subvention exceptionnelle Marché Producteurs</i>	<i>2 500.00 €</i>	<i>2 500.00 €</i>
Union Commerce Jurançonnais - Reversement FISAC - 2ème acompte	3 800.00 €	
Espace Partagé Numérique	3 350.00 €	1 268.00 €
Espace Partagé Numérique - <i>subvention exceptionnelle</i>		<i>3 257.00 €</i>
Association "Nousté Bernet"	400.00 €	400.00 €
Association "Nousté Bernet" - <i>subvention exceptionnelle</i>		<i>100.00 €</i>
Association Quartier Louvie	400.00 €	400.00 €
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation	50.00 €	50.00 €
Association Favophiles Pyrénéens	150.00 €	
A. C. P.G. - <i>subvention exceptionnelle</i>	<i>1 200.00 €</i>	
Association les Fléaux Atmosphériques		500.00 €
<b>TOTAL II</b>	<b>35 728.00 €</b>	<b>36 128.00 €</b>
Réserve		
<b>ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II</b>	<b>35 728.00 €</b>	<b>36 128.00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
<b>2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS</b>		
Union Jurançonnaise	22 000.00 €	22 000.00 €
ASCJ Cyclo	400.00 €	400.00 €
ASCJ Cyclo - subvention exceptionnelle	300.00 €	1 200.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	500.00 €	500.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition - subvention exceptionnelle	600.00 €	600.00 €
JURANÇON XV	3 000.00 €	3 000.00 €
JURANÇON XV - subvention exceptionnelle	3 000.00 €	3 000.00 €
Judo Club Jurançonnais	3 200.00 €	3 200.00 €
Judo Club Jurançonnais - subvention exceptionnelle	600.00 €	600.00 €
Grappes d'Or	3 100.00 €	3 100.00 €
Grappes d'Or - subvention exceptionnelle Marche	500.00 €	500.00 €
Tennis de table	2 200.00 €	2 200.00 €
Volley-Ball	10 500.00 €	7 500.00 €
CPJ	4 600.00 €	4 600.00 €
CPJ - subvention exceptionnelle		1 000.00 €
La Boule Jurançonnaise	700.00 €	700.00 €
Sport Enso	390.00 €	390.00 €
Pau Béarn Handisport	200.00 €	200.00 €
LSCJ	8 500.00 €	8 500.00 €
Pelote Jurançonnaise	600.00 €	600.00 €
Sous Groupement Colombophile	300.00 €	300.00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	500.00 €	500.00 €
Société de Chasse	550.00 €	550.00 €
Tennis Club	1 600.00 €	1 600.00 €
Tennis Club - subvention exceptionnelle		800.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	500.00 €	500.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - subv exceptionnelle National	200.00 €	300.00 €
GV Vitalité Sports	650.00 €	650.00 €
Aïkido	300.00 €	300.00 €
Aïkido subvention exceptionnelle - stage national	500.00 €	500.00 €
Jurançon Historique Compétition	800.00 €	800.00 €
Jurançon Historique Compétition subvention exceptionnelle participation au Grand Prix automobile de Pau	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ - subvention exceptionnelle	800.00 €	800.00 €
Association 4x4 Land Jurançonnais	200.00 €	200.00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000.00 €	1 000.00 €
KAYAK Individuel (Benjamin RENIA) - subvention exceptionnelle objectif RIO	500.00 €	
<b>TOTAL III</b>	<b>74 290.00 €</b>	<b>73 590.00 €</b>
Réserve		700.00 €
<b>Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III</b>	<b>74 290.00 €</b>	<b>74 290.00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
<b>3) ASSOCIATIONS CULTURE</b>		
Chorale au Fil des Ans	1 500.00 €	1 500.00 €
Jurançon Rencontres Animations -subvention exceptionnelle		1 500.00 €
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse	5 000.00 €	5 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon	15 000.00 €	15 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon - subvention exceptionnelle Fêtes 15 août	3 000.00 €	2 000.00 €
Andalucia	1 500.00 €	1 500.00 €
Andalucia - subvention exceptionnelle	300.00 €	
Ateliers théâtraux de Jurançon	4 000.00 €	4 000.00 €
Les Berges du Rock	4 500.00 €	6 000.00 €
Castel de Navarre (regroupement Sport et Culture)	200.00 €	350.00 €
Country Dancer's Tiag's 64	300.00 €	400.00 €
Les Charmantines	100.00 €	150.00 €
Comité Jumelage Jurançon	7 540.00 €	6 000.00 €
Comité Jumelage Jurançon - subvention exceptionnelle	1 460.00 €	1 000.00 €
La Ferronnerie - Master Classe	500.00 €	500.00 €
La Ferronnerie - subvention exceptionnelle	500.00 €	1 000.00 €
La Clé de l'Art	200.00 €	200.00 €
<b>TOTAL IV</b>	<b>45 600.00 €</b>	<b>46 100.00 €</b>
Réserve	3 000.00 €	2 100.00 €
<b>article 6574 - Culture : TOTAL IV</b>	<b>48 600.00 €</b>	<b>48 200.00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 ASSOCIATIONS DIVERSES SPORT CULTURE TOTAL</b>	<b>158 618.00 €</b>	<b>158 618.00 €</b>
	dont 20 010 € subventions exceptionnelles	dont 29 192 € subventions exceptionnelles

<b>article 657362</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
CCAS de Jurançon	316 450.00 €	316 450.00 €
<b>article 657362 - CCAS : TOTAL V</b>	<b>316 450.00 €</b>	<b>316 450.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL I à V</b>	<b>508 005.50 €</b>	<b>508 5.50 €</b>
----------------------------	---------------------	-------------------

Arrivée de Monsieur DEARY.

## 5. Budget Communal 2017 : Vote du budget primitif 2017

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 6 939 000 euros
- Section d'investissement : 2 169 000 euros
  
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 9 108 000 euros
    - Réels : 8 704 800 euros
    - Ordre : 403 200 euros
  
- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
  - Mouvements budgétaires : 9 108 000 euros
    - Réels : 8 704 800 euros
    - Ordre : 403 200 euros

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2017.

Mme TIZON revient sur le Pôle Culturel.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève 260.000 euros, pour 6 mois de fonctionnement, au budget le montant est prévu pour 97.0000 € la différence paraît énorme.

Il s'agit tous des chapitres globalisés. L'annonce des évènements (4 actes) est également incluse, l'inauguration, aménagements extérieurs...

La masse salariale est constante.

Bruno DURROTY propose une commission finances pour faire le point sur le fonctionnement de l'Atelier du Nééz.

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2017 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2017 par 21 voix pour et 5 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCUBES, P. HAMELIN, M. TIZON) :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

## 6. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

L'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2015/2016) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 515 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 483 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2017 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1.515 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 483 € pour un élève inscrit en primaire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2017 applicable aux élèves non jurançonnais, domiciliés dans toutes les communes extérieures à :

- 1.515 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 483 € pour un élève inscrit en primaire.

## **7. Détermination du forfait communal 2017 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2015/2016 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007. Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2015 - 2016, s'élève à 1 586.46 euros.

La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 483 euros pour l'année scolaire 2016/2017.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 483 euros le forfait communal 2017 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2017 pour l'école Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 16 905 euros (483 euros x 35 élèves).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des voix, le forfait communal 2017 pour l'école Saint Joseph à 16.905 euros.

Arrivée de Monsieur BARNEIX.

## **8. Cimetière / Fixation d'un tarif pour les caveaux 3 places**

Rapporteur : Francis TISNE

Par délibération n°2014-72, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de caveaux 2 places et 4 places, construits aux frais de la Commune sur des emplacements ayant fait l'objet d'une procédure de reprise sur des concessions « pleine terre » arrivées à échéance.

Afin de répondre à la demande des usagers, la Commune envisage au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, la construction de caveaux 3 places (concession 2m2) : il est proposé le tarif de 2000 €. Il est entendu que ce prix ne comprend ni l'achat/la pose d'un monument funéraire (choix de l'entreprise et du modèle réservé à la famille), ni le prix de la concession correspondant à la surface occupée par le caveau.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tarif de 2000 € pour un caveau 3 places.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des voix, le tarif pour les caveaux 3 places à 2.000 euros.



## 9. Tarification des repas fournis pour la restauration scolaire et le Centre de Loisirs

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par délibération du Conseil Municipal n°2016-84, la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un mécanisme de reversement de 5 centimes à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour chaque repas scolaire commandé par la Commune, a été actée.

Par délibération du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la révision, à la hausse, des prix unitaires applicables aux repas livrés par la Cuisine Communautaire, aux organismes autres que scolaires (dont les centres de loisirs), a été validée.

Au vu des impacts financiers induits par les mesures rappelées ici, et étant donné que le tarif « usager » des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ou du centre de loisirs à Jurançon n'a pas été modifié depuis 2003 (fixé jusqu'ici à 2.70 €), il est proposé les révisions tarifaires suivantes, débattues en Commission des Affaires scolaires du 4 avril 2017 :

<b>Tarif unique « repas scolaire »</b>	2.80 € (quel que soit le Quotient familial ou le lieu de résidence)			
<b>Tarifs Centre de loisirs</b>				
	<b>Résidence principale à Jurançon</b>			<b>Résidence principale HORS Jurançon</b> ou QF non communiqué
	<b>QF &lt; 570€</b>	<b>571 € &lt; QF &lt; 950 €</b>	<b>QF &gt; 951 €</b>	
<b>½ journée avec repas</b>	7 €	7.30€	7.50 €	9.50 €
<b>½ journée sans repas</b>	4.20 €	4.50 €	4.70 €	6.70 €
<b>Journée entière (avec repas)</b>	11.1 €	12.1 €	13.1 €	17.1 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles tarifications proposées ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, les nouvelles tarifications pour les repas fournis pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, telles que présentées ci-dessus.

## 10. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2018

Rapporteur : Bruno DURROTY

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

TYPE dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m <sup>2</sup>	< 7 m <sup>2</sup>	< 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < surf. < 20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> < surf. < 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>
<b>Enseigne</b>	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50%	X 2	X 4
<b>Préenseigne</b>	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Publicité</b>	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m<sup>2</sup> défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2018 s'élève ainsi à +0.6% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2018.

<b>Tarifs appliqués à la TLPE (commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Tarif au m<sup>2</sup> *</b>	<b>Remarques</b>
2009	18 € / m <sup>2</sup>	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m <sup>2</sup>	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2012	19.50 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2013	20 € / m <sup>2</sup>	Application transitoire
2014	20 € / m <sup>2</sup>	Maintien du tarif (max applicable 20.20€)
2015	20 € / m <sup>2</sup>	Maintien du tarif (max applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m <sup>2</sup>	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m <sup>2</sup>	Non modifiable en 2017
<b>2018</b>	<b>20.60 € / m<sup>2</sup></b>	<b>Proposition d'application du taux maximal</b>

\* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m<sup>2</sup> et aux enseignes de moins de 12m<sup>2</sup>

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par l'exploitant auprès de la mairie avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs préexistants au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année ou dans les deux mois suivant la mise en place d'un nouveau dispositif ou la suppression d'un ancien.

Suite à la mise en demeure demeurée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus

- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

L. DEARY s'interroge sur les panneaux publicitaires situés sur les terrains des particuliers. La Mairie a-t-elle le pouvoir d'interdire cette publicité ou non ?

D. DURROTY indique qu'il existe un règlement publicité pour l'Agglomération. Ceux qui ne se trouvent pas dans le périmètre échappent à cette réglementation. Il ne faut pas oublier que ces publicités permettent aux entreprises de se faire connaître et par conséquent de « faire l'emploi ». Il faut donc trouver le juste équilibre entre ce qui pollue les yeux et ce qui permet aux activités commerciales de faire du chiffre d'affaire et avec ce dernier d'embaucher.

R. LOUSTAU trouve pour sa part inadmissible de faire payer aux petits commerçants la publicité faite sur leur propre bâtiment.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **11. Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides**

Rapporteur : Francis TISNE

Le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats de la Nouvelle Aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour Véhicules Electriques sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Nouvelle Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à l'horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstice-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment « fin » qui permette la « réassurance » des usagers des véhicules électriques (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Le rapporteur indique que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal. Le parking de la médiathèque accueillera probablement cette borne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué par l'ADEME :
- *«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »*,
- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce projet.

La Commune investira elle aussi dans des véhicules électriques, car nous trouveront de réelles économies en matière de carburant, toutefois, le prix de la location de batterie est également importante.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué par l'ADEME :  
*«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »*,

- d'approuver les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce projet.

## **12. Convention d'appui Projet Educatif Territorial 2017-2020**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Au moment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la Commune de Jurançon a fait le choix d'inscrire dans un Projet Educatif Territorial (PEDT), les ambitions de la ville en matière d'organisation des temps périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques.

L'objectif visé au travers de l'élaboration d'un PEDT, est de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de l'enfant (avant, pendant et après l'école), dans un souci de cohérence, de complémentarité, de qualité et de continuité éducative.

L'actuel PEDT arrive à son terme cette année : il a fait l'objet d'une évaluation concertée, associant représentants des parents d'élèves, services municipaux et partenaires institutionnels et sera reconduit pour la période 2017-2020.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau PEDT, une convention d'appui, est proposée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et la CAF Béarn et Soule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2020, joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.

Mme DESCOUBES regrette que la commission scolaire n'ait pas été associée au travail réalisé sur ce PEDT. La commission a totalement sa place, car elle a participé aux travaux sur les TAP, des rythmes, des horaires.

Mme MARSAA DUCOLONER prend acte et associera la commission à ce genre de travail.

Mme DESCOUBES revient sur les TAP pour proposer la gratuité pour ces derniers. Notons que seuls 40 % s'enfants sont inscrits en parti pris en charge par le CCAS.

Mme MARSAA DUCOLONER indique que le prix n'est pas un frein aux inscriptions puisque les enfants fréquentent la garderie, il s'agit là d'un manque d'intérêt pour les TAP. Le service communication se penche actuellement sur une opération à mettre en œuvre.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de valider le nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2017-2020,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.

### 13. Convention de Consultation du Dossier Allocataire par les partenaires

Rapporteur : Josiane MANUEL

Au sein du Multi-Accueil communal, est utilisé le service en ligne de la Caisse d'Allocations Familiales, dénommé Cafpro. Ce service nous permet, via le numéro d'allocataire des familles, d'avoir accès aux informations nous permettant de calculer leur participation familiale.

Ce service est sur le point de fermer au 30 juin 2017 pour être remplacé par la CDAP (la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Ce nouveau service donnera accès aux mêmes données pour le calcul de la participation familiale.

Il convient donc de proposer à l'assemblée délibérante, de signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'assurer la continuité d'accès à ce service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que les documents afférents à ce projet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix les termes de la convention de consultation du dossier allocataire par les partenaires, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

### 14. Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Francis TISNE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que «les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs».

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus à l'organisation des grandes manifestations (Les Festivales, le marché du terroir, les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales et le forum des associations), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au recrutement de personnel non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

<b>ANIMATIONS</b>	<b>Montage nombre d'agents</b>	<b>Démontage nombre d'agents</b>
Hestivales	5	4
Marché du terroir	4	4
Chapelle de Rousse	6	4
Fêtes patronales	6	6
Forum des associations	6	10

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice 347.

F. TISNE a entendu l'ensemble des agents concernant leurs conditions de travail. Il en est ressorti que la pénibilité du travail portait sur des organisations culturelles ou festives. Nous avons donc travaillé dans cette démarche. Il restait un poste à pourvoir en CAE, Une personne de plus sur 12 mois n'allait pas résoudre le problème de la pénibilité du travail dans l'organisation de ces manifestations ponctuelles. Nous avons donc proposé des renforts ponctuels sur ces animations, afin de préserver le travail au quotidien sans perdre d'efficacité sur le travail à rendre au public. L'analyse a démontré que ces animations représentaient environ 1.100 h. On a donc retenu les 6 plus importantes animations. Actuellement entre 4 et 6 agents participent au montage de ces animations. Pendant ce temps, le reste du travail était en suspend. Nous proposons donc de recruter pour ces manifestations, du personnel supplémentaire. D'un commun accord, cette proposition a été présentée en CT. Le recrutement se fera dans le tissu local (peut-être même des étudiants qui ont besoin de travailler...).

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 3 avril 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique dans les conditions suivantes nécessaires à la bonne organisation des manifestations :

<b>ANIMATIONS</b>	<b>Montage nombre d'agents</b>	<b>Démontage nombre d'agents</b>
Hestivales	5	4
Marché du terroir	4	4
Chapelle de Rousse	6	4
Fêtes patronales	6	6
Forum des associations	6	10

- de doter ces emplois d'un traitement afférent à l'indice brut 347,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique dans les conditions suivantes nécessaires à la bonne organisation des manifestations :

<b>ANIMATIONS</b>	<b>Montage nombre d'agents</b>	<b>Démontage nombre d'agents</b>
Hestivales	5	4
Marché du terroir	4	4
Chapelle de Rousse	6	4
Fêtes patronales	6	6
Forum des associations	6	10

- dote ces emplois d'un traitement afférent à l'indice brut 347,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## **15. Création de contrats d'engagement éducatif**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs et notamment pour respecter les normes d'encadrement, des agents contractuels sont recrutés chaque année durant les vacances scolaires.

Ces agents contractuels peuvent être recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Les collectivités territoriales peuvent conclure de tels contrats en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ces contrats, créés en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques des accueils collectifs de mineurs, sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur(BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Enfin, la notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du CASF).

Les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE: celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire (article L.432-2 du CASF) permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF).

Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF) soit 21.27€/jour minimum.

Il est proposé de retenir un montant de 60 € brut par jour.

Les cotisations salariales sont calculées sur une base forfaitaire (15€ par jour pour 2017) excepté celle concernant la retraite complémentaire.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 3 avril 2017.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- de décider, pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif dont le nombre dépendra des obligations de respect des normes d'encadrement,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 60 €.

Mme TIZON indique qu'il s'agit d'un régime dérogatoire au droit du travail, par conséquent que la durée du travail ne sera pas respectée alors qu'un diplôme est requis. Alors qu'il y a une compétence et une qualification, on ne va pas payer le SMIC. Je ne trouve pas cela normal. Monsieur le Maire indique que la Commune participe toujours à la formation de ces jeunes en les accueillants pendant leurs stages.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour et 6 contre (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, M. TIZON, D. BARNEIX) :

- le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif dont le nombre dépendra des obligations de respect des normes d'encadrement,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 60 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## **16. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le tableau des effectifs, un certain nombre d'emplois sont vacants, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutation ... ), soit qu'ils occupent un nouveau poste, créé par le Conseil Municipal, suite à un avancement de grade.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer les postes désormais vacants.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité le 3 avril 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15.30/35<sup>ème</sup>),
- 3 postes d'adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (16.30/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes ci-dessus énoncés.

## **17. Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections Présidentielles et Législatives (ifce)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organisation et le déroulement des élections présidentielles et législatives nécessitent le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires,
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IFTS.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il est proposé :

- d'instituer l'indemnité forfaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE,
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise le versement des indemnités proposées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

### **Question du Groupe d'Opposition**

Abattage d'arbres sur le coteau au-dessus de l'avenue du 18 juin : la lumière devrait-elle revenir au-dessus du clos Dumoulou (entre le rond-point Charles Touzet et le rond-point Léo Lagrange) ?

Ce secteur fait l'objet d'une coupe de bois par 2 propriétaires. Les coupes ont été déclarées, elles sont donc légales et répondent à la réglementation. Avant que les coupes commencent, un arbre était tombé. Nous avons réparé plusieurs fois la ligne. Nous avons décidé en commun accord avec les techniciens du Conseil Départemental, d'attendre la fin de la coupe avant de remettre en place l'éclairage public.

Sur la Rocade : les panneaux indiquent salle du Bernet au lieu de Complexe Lichanot, pourquoi ?

C'est effectivement quelque chose qui doit être rectifié. Les panneaux ont été changé, et le texte « salle du Bernet » a été donné par erreur. Nous allons remettre les panneaux avec l'appellation complexe Lichanot.

Terrain réservé aux gens du voyage entre le Gave et la Départementale, ressemble plus à une déchetterie qu'à une aire d'accueil. Peut-on espérer notamment avec la coupe du Monde e Canoë voir une amélioration ?

Effectivement ils se sont laissé déborder par leur activité de ferrailage. Nous avons invité cette famille à venir nous rencontrer dans les prochains jours, afin de lui intimer l'ordre de remettre en état cette aire. Cette famille est installée à proximité de la salle du Bernet, pour la période hivernale, afin de protéger l'état de santé des enfants. Ils doivent réintégrer l'aire d'accueil pour l'été. Nous poursuivons toujours notre recherche d'acquisition d'un terrain familial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.